

Présents : M. Antonio Da Costa Araujo, bourgmestre ;
MM. Marc Schons et Dries D'Exelle, échevins
M. Christian Weber, secrétaire communal

Absent(s) a)excusé : Jean-Claude Ruppert, échevin

Point de l'ordre du jour :

20260701003 – Règlement de circulation temporaire d'urgence – rue de Luxembourg à Assel

LE COLLEGE ECHEVINAL,

Vu la demande tardive (24 juin 2026) présentée par la société Art et Pavés Constructions de réglementer la circulation à Assel du 20 au 21 juillet 2026 afin de procéder au montage d'une grue de chantier nécessaire pour des travaux urgents ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi modifiée du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;

Vu le règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026, approuvé le 18 juin 2026 par le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et le 19 juin 2026 par le Ministre des Affaires intérieures sous réf. 322/26/CR

Après en avoir délibéré conformément à la loi et à l'unanimité des membres présents,

D E C I D E

les dispositions suivantes sont rajoutées au règlement général de circulation modifié de la Commune de Bous-Waldbredimus du 29 janvier 2026 :

les 20 juillet 2026 et 21 juillet 2026, entre 9:00 et 16:00 heures :

- **Chaussée rétrécie**, marquée au moyen du signal A,4b :
 - o **Assel, rue de Luxembourg**, sur une longueur d'environ 20m, devant le chantier sis au N°39.

Les infractions aux dispositions ci-dessus seront punies conformément à la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

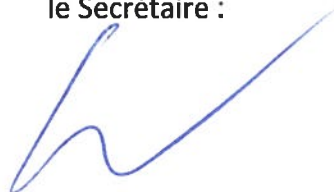
Pour extrait conforme

Bous, le 1^{er} juillet 2026

le Bourgmestre :



le Secrétaire :



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le soussigné bourgmestre de la commune de Bous-Waldbredimus certifie par la présente que la délibération 20260701003 du collège échevinal a été publiée et affichée intégralement au « raider » communal conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en date de ce jour.

Mention en sera faite dans le bulletin communal distribué périodiquement à tous les ménages.

Bous, le 1^{er} juillet 2026
pour le Collège des bourgmestre et échevins :

Le Bourgmestre :

le Secrétaire: